

**Bibliothèque  
et Archives  
nationales**

**Québec**



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 19 janvier 2010.

Section du dépôt légal



CITOYENS

ENTREPRISES

SERVICES EN LIGNE  
FORMULAIRES ET PUBLICATIONS

MINISTÈRE

Organisation ... Ministre ... Emplois ... Centre d'information ... Évasion fiscale ... Pénalités et intérêts

## Centre d'information

**Clic Revenu**  
Citoyens Inscription ... Accès >>>

**Clic Revenu**  
Entreprises Inscription ... Accès >>>

Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008

Imprimer ... Partager

Actualités Communiqués **Nouvelles fiscales** Carrefour documentaire Salons et expositions Foire aux questions

### Premier trimestre

- TPS et TVQ
- Allègement relatif au paiement des acomptes provisionnels des sociétés manufacturières
- Nouvelle mesure fiscale pour les établissements d'enseignement

### Sommaire

#### TPS et TVQ

- [Acquisition d'un véhicule par un inscrit non titulaire d'une licence de marchand](#)
- [Date d'entrée en vigueur de l'inscription aux fichiers de la TPS et de la TVQ](#)
- [Délai prévu pour rembourser ou redresser une taxe perçue en trop](#)
- [Rappel concernant la retenue d'un remboursement pour compensation automatique d'une dette](#)
- [Renseignements et pièces justificatives appuyant les demandes de CTI et de RTI](#)
- [Taux d'intérêt en vigueur pour la TPS](#)
- [Publications de l'ARC](#)
- [Allègement relatif au paiement des acomptes provisionnels des sociétés manufacturières](#)
  - [Nouvelle mesure fiscale pour les établissements d'enseignement](#)

Vous êtes ici: Accueil > Ministère > Centre d'information > Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008 > Premier trimestre

#### Organisation

Bibliothèque fiscale de Revenu Québec  
Lois appliquées par Revenu Québec  
Mission  
Organigramme  
Rapports annuels et plans d'action

#### Ministre

Présentation du ministre  
Responsabilités du ministre  
Cabinet du ministre

#### Emplois

Appel de candidatures  
Carrière intéressante  
Organisation dynamique

#### Centre d'information

Actualités  
Communiqués de presse  
Foire aux questions  
Nouvelles fiscales  
Salons et expositions

#### Lutte contre l'évasion fiscale

Évasion fiscale  
Plan de lutte  
Divulgence volontaire  
Infractions aux lois fiscales  
Récupération fiscale

#### Pénalités et intérêts

Annulation d'intérêts, de pénalités ou de frais  
Pénalités  
Taux d'intérêt sur les remboursements  
Taux d'intérêt sur les créances



Pensions alimentaires



Biens non réclamés



Registrai des entreprises



Accessibilité | Confidentialité | Courriel sécurisé | Soutien technique | Sécurité

Programmes et services du gouvernement du Québec | Fils RSS



CITOYENS

ENTREPRISES

SERVICES EN LIGNE  
FORMULAIRES ET PUBLICATIONS

MINISTÈRE

Organisation ... Ministre ... Emplois ... Centre d'information ... Évasion fiscale ... Pénalités et intérêts

## Centre d'information

Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008

**Clic Revenu Citoyens** Inscription ... Accès >>>

**Clic Revenu Entreprises** Inscription ... Accès >>>

Imprimer ... Partager

Actualités Communiqués **Nouvelles fiscales** Carrefour documentaire Salons et expositions Foire aux questions

### Premier trimestre

- TPS et TVQ
  - **Acquisition d'un véhicule par un inscrit non titulaire d'une licence de commerçant**
  - Date d'entrée en vigueur de l'inscription aux fichiers de la TPS et de la TVQ
  - Délai prévu pour rembourser ou redresser une taxe perçue en trop
  - Rappel concernant la retenue d'un remboursement pour compensation automatique d'une dette
  - Renseignements et pièces justificatives appuyant les demandes de CTI et de RTI
  - Taux d'intérêt en vigueur pour la TPS
  - Publications de l'ARC
- Allègement relatif au paiement des acomptes provisionnels des sociétés manufacturières
- Nouvelle mesure fiscale pour les établissements d'enseignement



### Acquisition d'un véhicule par un inscrit non titulaire d'une licence de commerçant

La vente d'un véhicule automobile effectuée à un acquéreur inscrit qui le reçoit uniquement afin d'en effectuer de nouveau la vente ou la location à long terme constitue une fourniture détaxée, même si cet inscrit ne détient pas de licence de commerçant délivrée par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). C'est, entre autres, le cas lorsqu'un mécanicien acquiert occasionnellement un véhicule automobile dans le but de le revendre.

Toutefois, avant l'immatriculation du véhicule à la SAAQ, cet acquéreur doit obtenir de Revenu Québec le formulaire *Certificat relatif au non-paiement ou à la perception de la TVQ pour un véhicule routier (VDE-23)*.

S'il ne présente pas ce formulaire, un tel inscrit devra payer la TVQ lors de l'immatriculation du véhicule, sans pouvoir en demander le remboursement à la SAAQ ou à Revenu Québec.

Un tel inscrit doit donc se procurer le formulaire VDE-23 pour chaque véhicule automobile qu'il acquiert dans le but de le revendre, afin que cette fourniture ne donne pas lieu au paiement de la TVQ sans possibilité d'en obtenir le remboursement.



### Actualités de *Nouvelles fiscales* déjà publiées

- Nouvelle mesure fiscale pour les établissements d'enseignement
- Dépôt du budget 2008-2009
- Date limite pour l'envoi des relevés 1 et des versements des cotisations à la CNT et au FDRCMO
- Le nouveau portail d'ImpôtNet Québec est maintenant en ligne
- Quatre nouveaux véhicules s'ajoutent à la liste des véhicules hybrides neufs prescrits
- Pour plus d'équité dans la restauration : il faut que ça se passe au-dessus de la table
- Plafonds et montants régissant l'utilisation d'une automobile
- Taxe sur l'hébergement dans la région touristique de Duplessis
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le taux de la TPS est passé à 5 %

### Liens utiles

- Nouvelles publications
- Nouveaux formulaires
- Taux d'intérêt sur les créances
- Taux d'intérêt sur les remboursements

Nous joindre >>>

#### Organisation

Bibliothèque fiscale de Revenu  
Québec  
Lois appliquées par Revenu  
Québec  
Mission  
Organigramme  
Rapports annuels et plans  
d'action

#### Ministre

Présentation du ministre  
Responsabilités du ministre  
Cabinet du ministre

#### Emplois

Appel de candidatures  
Carrière intéressante  
Organisation dynamique

#### Centre d'information

Actualités  
Communiqués de presse  
Foire aux questions  
Nouvelles fiscales  
Salons et expositions

#### Lutte contre l'évasion fiscale

Évasion fiscale  
Plan de lutte  
Divulgence volontaire  
Infractions aux lois fiscales  
Récupération fiscale

#### Pénalités et intérêts

Annulation d'intérêts, de  
pénalités ou de frais  
Pénalités  
Taux d'intérêt sur les  
remboursements  
Taux d'intérêt sur les créances



Pensions alimentaires



Biens non réclamés



Registraire des entreprises



[Accessibilité](#) | [Confidentialité](#) | [Courriel sécurisé](#) | [Soutien technique](#) | [Sécurité](#)  
[Programmes et services du gouvernement du Québec](#) | [Fils RSS](#)

Québec

© Gouvernement du Québec



CITOYENS

ENTREPRISES

SERVICES EN LIGNE  
FORMULAIRES ET PUBLICATIONS

MINISTÈRE

Organisation ... Ministre ... Emplois ... Centre d'information ... Évasion fiscale ... Pénalités et intérêts

## Centre d'information

Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008

**Clic Revenu Citoyens** Inscription ... Accès >>>

**Clic Revenu Entreprises** Inscription ... Accès >>>

Imprimer ... Partager

Actualités Communiqués **Nouvelles fiscales** Carrefour documentaire Salons et expositions Foire aux questions

### Premier trimestre

- TPS et TVQ
  - Acquisition d'un véhicule par un inscrit non titulaire d'une licence de commerçant
  - **Date d'entrée en vigueur de l'inscription aux fichiers de la TPS et de la TVQ**
  - Délai prévu pour rembourser ou redresser une taxe perçue en trop
  - Rappel concernant la retenue d'un remboursement pour compensation automatique d'une dette
  - Renseignements et pièces justificatives appuyant les demandes de CTI et de RTI
  - Taux d'intérêt en vigueur pour la TPS
  - Publications de l'ARC
- Allègement relatif au paiement des acomptes provisionnels des sociétés manufacturières
- Nouvelle mesure fiscale pour les établissements d'enseignement



### Date d'entrée en vigueur de l'inscription aux fichiers de la TPS et de la TVQ

La personne qui effectue une fourniture taxable au Canada ou au Québec dans le cadre d'une activité commerciale doit être inscrite aux fichiers de la TPS et de la TVQ. Il en est ainsi pour toute personne, sauf un petit fournisseur, une personne dont la seule activité commerciale consiste à effectuer par vente des fournitures d'immeubles en dehors du cadre d'une entreprise et une personne non résidente qui n'exploite pas d'entreprise au Canada ou au Québec.



#### Inscription obligatoire

La date d'entrée en vigueur de l'inscription aux fichiers de la TPS et de la TVQ d'une personne dépend du moment où le total de ses fournitures taxables dépasse le seuil du petit fournisseur, qui est de 30 000 \$, ou celui d'un organisme de services publics, qui est de 50 000 \$. Un organisme de bienfaisance et une institution publique sont également considérés comme des petits fournisseurs s'ils respectent le critère des recettes brutes de 250 000 \$ ou moins.

Si le total de ses fournitures dépasse le seuil de petit fournisseur dans un trimestre civil, la personne est considérée comme un inscrit et elle doit percevoir la TPS et la TVQ sur la fourniture qui lui a fait dépasser le seuil. La date d'entrée en vigueur de son inscription est le jour où elle a effectué cette fourniture. Elle doit présenter sa demande d'inscription au fichier de la TVQ avant ce jour. Elle dispose par ailleurs de 29 jours à compter de ce jour pour s'inscrire au fichier de la TPS.

Toutefois, si la personne ne dépasse pas le seuil dans un trimestre civil, mais qu'elle l'a dépassé au cours des quatre derniers trimestres civils, elle cesse d'être un petit fournisseur le premier jour du deuxième mois suivant cette période. Dans ce cas, la date d'entrée en vigueur de l'inscription est le jour où la personne effectue pour la première fois une fourniture taxable autrement qu'à titre de petit fournisseur. Elle doit présenter sa demande d'inscription au fichier de la TVQ avant ce jour. Elle dispose par ailleurs de 29 jours à compter de ce jour pour s'inscrire au fichier de la TPS.

Veillez noter que les entreprises de taxi et les personnes non résidentes qui effectuent des fournitures taxables de droits d'entrée à un lieu de divertissement, à un colloque, à une activité ou à un événement sont tenues de s'inscrire aux fichiers de la TPS et de la TVQ, qu'elles soient considérées ou non comme un petit fournisseur. De plus, les détaillants de tabac, de carburants, de pneus neufs et de véhicules routiers ainsi que les vendeurs de boissons alcooliques sont tenus de s'inscrire au fichier de la TVQ, qu'ils soient considérés ou non comme un petit fournisseur.

#### Inscription volontaire

Les petits fournisseurs qui exercent une activité commerciale au Québec peuvent **choisir** de s'inscrire aux fichiers de la TPS et de la TVQ, à l'exception des personnes mentionnées ci-dessus. Les petits fournisseurs qui s'inscrivent volontairement doivent percevoir et verser la TPS et la TVQ sur leurs fournitures taxables de produits et de services. Ils peuvent, par la suite, demander des crédits de taxe sur les intrants (CTI) et des remboursements de la taxe sur les intrants (RTI) pour récupérer la TPS et la TVQ qu'ils ont payées ou qu'ils doivent payer sur les achats liés à ces fournitures. Les petits fournisseurs qui choisissent

### Actualités de Nouvelles fiscales déjà publiées

- Nouvelle mesure fiscale pour les établissements d'enseignement
- Dépôt du budget 2008-2009
- Date limite pour l'envoi des relevés 1 et des versements des cotisations à la CNT et au FDRCMO
- Le nouveau portail d'ImpôtNet Québec est maintenant en ligne
- Quatre nouveaux véhicules s'ajoutent à la liste des véhicules hybrides neufs prescrits
- Pour plus d'équité dans la restauration : il faut que ça se passe au-dessus de la table
- Plafonds et montants régissant l'utilisation d'une automobile
- Taxe sur l'hébergement dans la région touristique de Duplessis
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le taux de la TPS est passé à 5 %

### Liens utiles

- Nouvelles publications
- Nouveaux formulaires
- Taux d'intérêt sur les créances
- Taux d'intérêt sur les remboursements

Nous joindre >>>

de ne pas s'inscrire ne perçoivent pas la TPS ni la TVQ sur leurs fournitures, sauf, dans le cas de la TPS, sur les ventes taxables d'immeubles et sur certaines ventes d'immobilisations faites par une municipalité ou une municipalité désignée et, dans le cas de la TVQ, sur la fourniture d'un véhicule routier qui doit être immatriculé en vertu du Code de la sécurité routière à la suite d'une demande de son acquéreur. De plus, ils n'ont pas le droit de demander de CTI ni de RTI pour la TPS et la TVQ qu'ils ont payées sur leurs achats.

En règle générale, la date d'entrée en vigueur d'une inscription volontaire est la date à laquelle la demande est reçue à Revenu Québec. Lorsqu'une personne a perçu la TPS et la TVQ sur une fourniture avant la date de réception de la demande d'inscription, la date d'entrée en vigueur est la date où la personne a commencé à percevoir la TPS et la TVQ.

#### Inscription volontaire antidatée de plus de 30 jours

Si une personne qui s'inscrit volontairement demande que son inscription soit antidatée de plus de 30 jours, elle doit présenter des documents qui appuient cette demande. Elle doit prouver qu'elle a perçu la TPS et la TVQ de façon régulière et constante à compter de la date demandée. À cet égard, des copies du journal des ventes ou des trois à cinq premières factures suffisent en général.

Si la demande visant à antidater son inscription est acceptée, la personne doit verser la TPS et la TVQ à Revenu Québec. Sinon, elle doit rembourser la TPS et la TVQ au client et lui remettre une note de crédit ou verser les taxes perçues à Revenu Québec. La personne a alors perçu les taxes par erreur et elle n'a pas le droit de demander de CTI ni de RTI, même si elle a versé les taxes plutôt que de les rembourser au client.

Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Ministère](#) > [Centre d'information](#) > [Nouvelles fiscales](#) > [Archives](#) > [Nouvelles fiscales 2008](#) > [Premier trimestre](#) > **Date d'entrée en vigueur de l'inscription aux fichiers de la TPS et de la TVQ**

#### Organisation

Bibliothèque fiscale de Revenu Québec  
Lois appliquées par Revenu Québec  
Mission  
Organigramme  
Rapports annuels et plans d'action

#### Ministre

Présentation du ministre  
Responsabilités du ministre  
Cabinet du ministre

#### Emplois

Appel de candidatures  
Carrière intéressante  
Organisation dynamique

#### Centre d'information

Actualités  
Communiqués de presse  
Foire aux questions  
Nouvelles fiscales  
Salons et expositions

#### Lutte contre l'évasion fiscale

Évasion fiscale  
Plan de lutte  
Divulgarion volontaire  
Infractions aux lois fiscales  
Récupération fiscale

#### Pénalités et intérêts

Annulation d'intérêts, de pénalités ou de frais  
Pénalités  
Taux d'intérêt sur les remboursements  
Taux d'intérêt sur les créances



Pensions alimentaires



Biens non réclamés



Registraire des entreprises



[Accessibilité](#) | [Confidentialité](#) | [Courriel sécurisé](#) | [Soutien technique](#) | [Sécurité](#)  
[Programmes et services du gouvernement du Québec](#) | [Fils RSS](#) 

**Québec** 

© Gouvernement du Québec



CITOYENS

ENTREPRISES

SERVICES EN LIGNE  
FORMULAIRES ET PUBLICATIONS

MINISTÈRE

Organisation ... Ministre ... Emplois ... Centre d'information ... Évasion fiscale ... Pénalités et intérêts

## Centre d'information

Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008

**Clic Revenu Citoyens** Inscription ... Accès >>>

**Clic Revenu Entreprises** Inscription ... Accès >>>

Imprimer ... Partager

Actualités Communiqués **Nouvelles fiscales** Carrefour documentaire Salons et expositions Foire aux questions

### Premier trimestre

- TPS et TVQ
  - Acquisition d'un véhicule par un inscrit non titulaire d'une licence de commerçant
  - Date d'entrée en vigueur de l'inscription aux fichiers de la TPS et de la TVQ
  - **Délai prévu pour rembourser ou redresser une taxe perçue en trop**
  - Rappel concernant la retenue d'un remboursement pour compensation automatique d'une dette
  - Renseignements et pièces justificatives appuyant les demandes de CTI et de RTI
  - Taux d'intérêt en vigueur pour la TPS
  - Publications de l'ARC
- Allègement relatif au paiement des acomptes provisionnels des sociétés manufacturières
- Nouvelle mesure fiscale pour les établissements d'enseignement



### Délai prévu pour rembourser ou redresser une taxe perçue en trop

Un fournisseur qui perçoit un montant de TVQ ou de TPS/TVH excédant celui qu'il devait percevoir peut, dans les deux ans suivant le jour où le montant a été perçu, redresser le montant exigé, le rembourser au client ou le porter à son crédit.

Dans le cas où un fournisseur redresse un montant en faveur d'un client, le lui rembourse ou le porte à son crédit, il doit remettre au client une note de crédit dans un délai raisonnable, à moins que le client remette une note de débit à son fournisseur relativement au même montant.

Dans le calcul de sa taxe nette, le fournisseur inscrit aux fichiers de la TPS et de la TVQ aura le droit de déduire le montant de taxe qu'il a redressé ou remboursé, dans la mesure où ce montant a déjà été inclus dans le calcul de sa taxe nette.

Le client inscrit doit ajouter ce montant de taxe dans le calcul de sa taxe nette pour la période de déclaration au cours de laquelle il remet la note de débit ou reçoit la note de crédit, dans la mesure où le montant a été inclus dans le calcul d'un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI) et d'un crédit de taxe sur les intrants (CTI) qu'il a demandé dans une déclaration produite pour cette période ou pour une des périodes de déclaration antérieures. Dans le cas de tout autre remboursement, si Revenu Québec a déjà versé au client le montant du remboursement, du redressement ou du crédit, le client doit lui remettre ce montant remboursé en trop.

### Actualités de *Nouvelles fiscales* déjà publiées

- Nouvelle mesure fiscale pour les établissements d'enseignement
- Dépôt du budget 2008-2009
- Date limite pour l'envoi des relevés 1 et des versements des cotisations à la CNT et au FDRCMO
- Le nouveau portail d'ImpôtNet Québec est maintenant en ligne
- Quatre nouveaux véhicules s'ajoutent à la liste des véhicules hybrides neufs prescrits
- Pour plus d'équité dans la restauration : il faut que ça se passe au-dessus de la table
- Plafonds et montants régissant l'utilisation d'une automobile
- Taxe sur l'hébergement dans la région touristique de Duplessis
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le taux de la TPS est passé à 5 %

### Liens utiles

- Nouvelles publications
- Nouveaux formulaires
- Taux d'intérêt sur les créances
- Taux d'intérêt sur les remboursements

Nous joindre >>>

### Organisation

Bibliothèque fiscale de Revenu  
Québec  
Lois appliquées par Revenu  
Québec  
Mission  
Organigramme  
Rapports annuels et plans  
d'action

### Ministre

Présentation du ministre  
Responsabilités du ministre  
Cabinet du ministre

### Emplois

Appel de candidatures  
Carrière intéressante  
Organisation dynamique

### Centre d'information

Actualités  
Communiqués de presse  
Foire aux questions  
Nouvelles fiscales  
Salons et expositions

### Lutte contre l'évasion fiscale

Évasion fiscale  
Plan de lutte  
Divulgence volontaire  
Infractions aux lois fiscales  
Récupération fiscale

### Pénalités et intérêts

Annulation d'intérêts, de  
pénalités ou de frais  
Pénalités  
Taux d'intérêt sur les  
remboursements  
Taux d'intérêt sur les créances



Pensions alimentaires



Biens non réclamés



Registraire des entreprises



[Accessibilité](#) | [Confidentialité](#) | [Courriel sécurisé](#) | [Soutien technique](#) | [Sécurité](#)  
[Programmes et services du gouvernement du Québec](#) | [Fils RSS](#)

Québec

© Gouvernement du Québec



CITOYENS

ENTREPRISES

SERVICES EN LIGNE  
FORMULAIRES ET PUBLICATIONS

MINISTÈRE

Organisation ··· Ministre ··· Emplois ··· Centre d'information ··· Évasion fiscale ··· Pénalités et intérêts

## Centre d'information

Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008

**Clic Revenu Citoyens** Inscription ··· Accès >>>

**Clic Revenu Entreprises** Inscription ··· Accès >>>

Imprimer ··· Partager

Actualités ··· Communiqués ··· **Nouvelles fiscales** ··· Carrefour documentaire ··· Salons et expositions ··· Foire aux questions

### Premier trimestre

- TPS et TVQ
  - Acquisition d'un véhicule par un inscrit non titulaire d'une licence de commerçant
  - Date d'entrée en vigueur de l'inscription aux fichiers de la TPS et de la TVQ
  - Délai prévu pour rembourser ou redresser une taxe perçue en trop
  - **Rappel concernant la retenue d'un remboursement pour compensation automatique d'une dette**
  - Renseignements et pièces justificatives appuyant les demandes de CTI et de RTI
  - Taux d'intérêt en vigueur pour la TPS
  - Publications de l'ARC
- Allègement relatif au paiement des acomptes provisionnels des sociétés manufacturières
- Nouvelle mesure fiscale pour les établissements d'enseignement



### Rappel concernant la retenue d'un remboursement pour compensation automatique d'une dette

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, si vous avez droit à un remboursement faisant suite à la production de votre déclaration de TPS ou d'une demande de remboursement de TPS, il est possible que vous ne receviez pas ce remboursement. En effet, **vous recevrez le remboursement uniquement si vous avez produit toutes les déclarations visant les comptes des programmes d'entreprise applicables** en vertu de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi de l'impôt sur le revenu, de la Loi de 2001 sur l'accise et de la Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien. **De plus, tout remboursement dû à une personne peut être utilisé pour compenser un montant qu'elle doit en vertu d'une de ces lois.**

Pour d'autres informations concernant les dispositions sur la comptabilité normalisée, veuillez consulter la publication *Harmonisation des dispositions administratives visant la comptabilité normalisée* ([GI-024](#)).

Dans le régime de la TVQ, **des règles semblables s'appliquent**. Ainsi, **un remboursement de TVQ peut être retenu si vous n'avez pas produit toutes les déclarations et les sommaires** que vous étiez tenu de produire en vertu d'une loi fiscale, notamment la Loi sur le ministère du Revenu, la Loi sur le remboursement d'impôts fonciers, la Loi sur les impôts et la Loi sur la taxe de vente du Québec, ou d'un règlement adopté en vertu d'une telle loi. De même, **tout remboursement dû à une personne en vertu d'une loi fiscale peut être utilisé pour compenser un montant** qu'elle doit en vertu d'une de ces lois.

### Actualités de *Nouvelles fiscales* déjà publiées

- Nouvelle mesure fiscale pour les établissements d'enseignement
- Dépôt du budget 2008-2009
- Date limite pour l'envoi des relevés 1 et des versements des cotisations à la CNT et au FDRCMO
- Le nouveau portail d'ImpôtNet Québec est maintenant en ligne
- Quatre nouveaux véhicules s'ajoutent à la liste des véhicules hybrides neufs prescrits
- Pour plus d'équité dans la restauration : il faut que ça se passe au-dessus de la table
- Plafonds et montants régissant l'utilisation d'une automobile
- Taxe sur l'hébergement dans la région touristique de Duplessis
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le taux de la TPS est passé à 5 %

### Liens utiles

- Nouvelles publications
- Nouveaux formulaires
- Taux d'intérêt sur les créances
- Taux d'intérêt sur les remboursements

Nous joindre >>>

#### Organisation

Bibliothèque fiscale de Revenu  
Québec  
Lois appliquées par Revenu  
Québec  
Mission  
Organigramme  
Rapports annuels et plans  
d'action

#### Ministre

Présentation du ministre  
Responsabilités du ministre  
Cabinet du ministre

#### Emplois

Appel de candidatures  
Carrière intéressante  
Organisation dynamique

#### Centre d'information

Actualités  
Communiqués de presse  
Foire aux questions  
Nouvelles fiscales  
Salons et expositions

#### Lutte contre l'évasion fiscale

Évasion fiscale  
Plan de lutte  
Divulgence volontaire  
Infractions aux lois fiscales  
Récupération fiscale

#### Pénalités et intérêts

Annulation d'intérêts, de  
pénalités ou de frais  
Pénalités  
Taux d'intérêt sur les  
remboursements  
Taux d'intérêt sur les créances



Pensions alimentaires



Biens non réclamés



Registraire des entreprises



[Accessibilité](#) | [Confidentialité](#) | [Courriel sécurisé](#) | [Soutien technique](#) | [Sécurité](#)  
[Programmes et services du gouvernement du Québec](#) | [Fils RSS](#) 

Québec 

© Gouvernement du Québec



CITOYENS

ENTREPRISES

SERVICES EN LIGNE  
FORMULAIRES ET PUBLICATIONS

MINISTÈRE

Organisation ... Ministre ... Emplois ... Centre d'information ... Évasion fiscale ... Pénalités et intérêts

## Centre d'information

Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008

**Clic Revenu Citoyens** Inscription ... Accès >>>  
**Clic Revenu Entreprises** Inscription ... Accès >>>

Imprimer ... Partager

Actualités Communiqués **Nouvelles fiscales** Carrefour documentaire Salons et expositions Foire aux questions

### Premier trimestre

- TPS et TVQ
  - Acquisition d'un véhicule par un inscrit non titulaire d'une licence de commerçant
  - Date d'entrée en vigueur de l'inscription aux fichiers de la TPS et de la TVQ
  - Délai prévu pour rembourser ou redresser une taxe perçue en trop
  - Rappel concernant la retenue d'un remboursement pour compensation automatique d'une dette
  - **Renseignements et pièces justificatives appuyant les demandes de CTI et de RTI**
  - Taux d'intérêt en vigueur pour la TPS
  - Publications de l'ARC
- Allègement relatif au paiement des acomptes provisionnels des sociétés manufacturières
- Nouvelle mesure fiscale pour les établissements d'enseignement



### Renseignements et pièces justificatives appuyant les demandes de CTI et de RTI

Les inscrits aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ doivent détenir les renseignements demandés ainsi que les pièces justificatives pour appuyer leurs demandes de crédit de taxe sur les intrants (CTI) et de remboursement de la taxe sur les intrants (RTI).

De plus, ils doivent s'assurer que leur demande concerne uniquement les taxes exigées par des fournisseurs eux-mêmes inscrits.

L'Agence du revenu du Canada a créé à cette fin un [registre de la TPS/TVH](#) qui permet aux utilisateurs de valider le numéro d'inscription au fichier de la TPS/TVH d'une entreprise. Vous pouvez utiliser ce registre pour vérifier si l'entreprise avec laquelle vous traitez est un inscrit. Pour ce faire, vous devez indiquer le nom exact de l'entreprise, son numéro de TPS/TVH et la date de la transaction en question.

Notez que les inscrits peuvent aussi vérifier la validité d'un [numéro d'inscription au fichier de la TVQ](#) dans le site Internet de Revenu Québec.

### Actualités de *Nouvelles fiscales* déjà publiées

- Nouvelle mesure fiscale pour les établissements d'enseignement
- Dépôt du budget 2008-2009
- Date limite pour l'envoi des relevés 1 et des versements des cotisations à la CNT et au FDRCMO
- Le nouveau portail d'ImpôtNet Québec est maintenant en ligne
- Quatre nouveaux véhicules s'ajoutent à la liste des véhicules hybrides neufs prescrits
- Pour plus d'équité dans la restauration : il faut que ça se passe au-dessus de la table
- Plafonds et montants régissant l'utilisation d'une automobile
- Taxe sur l'hébergement dans la région touristique de Duplessis
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le taux de la TPS est passé à 5 %

### Liens utiles

- Nouvelles publications
- Nouveaux formulaires
- Taux d'intérêt sur les créances
- Taux d'intérêt sur les remboursements

Nous joindre >>>

#### Organisation

Bibliothèque fiscale de Revenu  
Québec  
Lois appliquées par Revenu  
Québec  
Mission  
Organigramme  
Rapports annuels et plans  
d'action

#### Ministre

Présentation du ministre  
Responsabilités du ministre  
Cabinet du ministre

#### Emplois

Appel de candidatures  
Carrière intéressante  
Organisation dynamique

#### Centre d'information

Actualités  
Communiqués de presse  
Foire aux questions  
Nouvelles fiscales  
Salons et expositions

#### Lutte contre l'évasion fiscale

Évasion fiscale  
Plan de lutte  
Divulgence volontaire  
Infractions aux lois fiscales  
Récupération fiscale

#### Pénalités et intérêts

Annulation d'intérêts, de  
pénalités ou de frais  
Pénalités  
Taux d'intérêt sur les  
remboursements  
Taux d'intérêt sur les créances



Pensions alimentaires



Biens non réclamés



Registraire des entreprises



[Accessibilité](#) | [Confidentialité](#) | [Courriel sécurisé](#) | [Soutien technique](#) | [Sécurité](#)  
[Programmes et services du gouvernement du Québec](#) | [Fils RSS](#)

Québec

© Gouvernement du Québec



CITOYENS

ENTREPRISES

SERVICES EN LIGNE  
FORMULAIRES ET PUBLICATIONS

MINISTÈRE

Organisation ... Ministre ... Emplois ... Centre d'information ... Évasion fiscale ... Pénalités et intérêts

## Centre d'information

Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008

**Clic Revenu Citoyens** Inscription ... Accès >>>  
**Clic Revenu Entreprises** Inscription ... Accès >>>

Imprimer ... Partager

Actualités Communiqués **Nouvelles fiscales** Carrefour documentaire Salons et expositions Foire aux questions

### Premier trimestre

- TPS et TVQ
  - Acquisition d'un véhicule par un inscrit non titulaire d'une licence de commerçant
  - Date d'entrée en vigueur de l'inscription aux fichiers de la TPS et de la TVQ
  - Délai prévu pour rembourser ou redresser une taxe perçue en trop
  - Rappel concernant la retenue d'un remboursement pour compensation automatique d'une dette
  - Renseignements et pièces justificatives appuyant les demandes de CTI et de RTI
  - **Taux d'intérêt en vigueur pour la TPS**
  - Publications de l'ARC
- Allègement relatif au paiement des acomptes provisionnels des sociétés manufacturières
- Nouvelle mesure fiscale pour les établissements d'enseignement



### Taux d'intérêt en vigueur pour la TPS

Les taux d'intérêt réglementaires sont redressés chaque trimestre en fonction des tendances du marché. Les pénalités et les intérêts sont calculés quotidiennement en ce qui concerne la TPS.

Les taux d'intérêt réglementaires annualisés et les pénalités, pour les périodes trimestrielles allant du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008, figurent ci-dessous.

Période	Intérêt (%)
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2007	9
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2007	9
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2007	9
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2008	8

### Pénalité

La pénalité est égale à la somme des montants suivants :

- 1 % du montant en souffrance sur la déclaration en retard ;
- un montant additionnel égal à un quart du montant calculé ci-dessus et multiplié par le nombre de mois entiers durant lesquels la déclaration est en retard, jusqu'à concurrence de 12 mois.

### Actualités de *Nouvelles fiscales* déjà publiées

- Nouvelle mesure fiscale pour les établissements d'enseignement
- Dépôt du budget 2008-2009
- Date limite pour l'envoi des relevés 1 et des versements des cotisations à la CNT et au FDRCMO
- Le nouveau portail d'ImpôtNet Québec est maintenant en ligne
- Quatre nouveaux véhicules s'ajoutent à la liste des véhicules hybrides neufs prescrits
- Pour plus d'équité dans la restauration : il faut que ça se passe au-dessus de la table
- Plafonds et montants régissant l'utilisation d'une automobile
- Taxe sur l'hébergement dans la région touristique de Duplessis
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le taux de la TPS est passé à 5 %

### Liens utiles

- Nouvelles publications
- Nouveaux formulaires
- Taux d'intérêt sur les créances
- Taux d'intérêt sur les remboursements

Nous rejoindre >>>

Bibliothèque fiscale de Revenu Québec  
Lois appliquées par Revenu Québec  
Mission  
Organigramme  
Rapports annuels et plans d'action

Présentation du ministre  
Responsabilités du ministre  
Cabinet du ministre

Appel de candidatures  
Carrière intéressante  
Organisation dynamique

Actualités  
Communiqués de presse  
Foire aux questions  
Nouvelles fiscales  
Salons et expositions

#### Lutte contre l'évasion fiscale

Évasion fiscale  
Plan de lutte  
Divulgateion volontaire  
Infractions aux lois fiscales  
Récupération fiscale

#### Pénalités et intérêts

Annulation d'intérêts, de pénalités ou de frais  
Pénalités  
Taux d'intérêt sur les remboursements  
Taux d'intérêt sur les créances



Pensions alimentaires



Biens non réclamés



Registraire des entreprises



[Accessibilité](#) | [Confidentialité](#) | [Courriel sécurisé](#) | [Soutien technique](#) | [Sécurité](#)  
[Programmes et services du gouvernement du Québec](#) | [Fils RSS](#)

Québec

© Gouvernement du Québec



CITOYENS

ENTREPRISES

SERVICES EN LIGNE  
FORMULAIRES ET PUBLICATIONS

MINISTÈRE

Organisation ... Ministre ... Emplois ... Centre d'information ... Évasion fiscale ... Pénalités et intérêts

## Centre d'information

Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008

**Clic Revenu Citoyens** Inscription ... Accès >>>

**Clic Revenu Entreprises** Inscription ... Accès >>>

Imprimer ... Partager

Actualités Communiqués **Nouvelles fiscales** Carrefour documentaire Salons et expositions Foire aux questions

### Premier trimestre

- TPS et TVQ
  - Acquisition d'un véhicule par un inscrit non titulaire d'une licence de commerçant
  - Date d'entrée en vigueur de l'inscription aux fichiers de la TPS et de la TVQ
  - Délai prévu pour rembourser ou redresser une taxe perçue en trop
  - Rappel concernant la retenue d'un remboursement pour compensation automatique d'une dette
  - Renseignements et pièces justificatives appuyant les demandes de CTI et de RTI
  - Taux d'intérêt en vigueur pour la TPS
  - **Publications de l'ARC**
- Allègement relatif au paiement des acomptes provisionnels des sociétés manufacturières
- Nouvelle mesure fiscale pour les établissements d'enseignement



### Publications de l'ARC

Au cours des derniers mois, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a rendu disponibles ou mis à jour les documents suivants :

#### Bulletin d'information technique sur la TPS/TVH

- Application de la TPS/TVH aux biens et aux services de cimetière ([B-093](#))
- Réduction du taux de la TPS/TVH et les immeubles ([B-096](#))
- Déterminer si une institution financière est une institution admissible pour l'application de l'article 141.02 ([B-097](#))
- Application de l'article 141.02 aux institutions financières qui sont des institutions admissibles ([B-098](#))
- Application de l'article 141.02 aux institutions financières qui ne sont pas des institutions admissibles ([B-099](#))
- Comptabilité normalisée ([B-100](#))

#### Info TPS/TVH

- Réduction du taux de la TPS/TVH et les acheteurs d'habitations neuves ([GI-015](#))
- Programme de remboursement aux visiteurs – Quand le remboursement continue-t-il d'être accordé aux non-résidents qui achètent de l'hébergement? ([GI-026](#))
- Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés – Promoteurs de congrès nationaux : application de la TPS/TVH aux droits d'entrée vendus à des non-résidents ([GI-027](#))
- Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés – Exposants non résidents : application de la TPS/TVH aux achats, et remboursement ([GI-028](#))
- Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés – Promoteurs de congrès étrangers : ce qu'est un congrès étranger et remboursement de la taxe payée sur les achats afférents ([GI-029](#))
- Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés – Organisateurs non inscrits de congrès étrangers : remboursement de la taxe payée sur les achats ([GI-030](#))
- Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés – Exploitants inscrits de centre de congrès et organisateurs inscrits : remboursement versé et crédité pour des congrès étrangers ([GI-031](#))
- Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés – Non-résidents qui achètent des voyages organisés : remboursement de la taxe payée sur les voyages organisés admissibles ([GI-032](#))
- Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés – Organisateurs non résidents de voyages : remboursement de la taxe payée sur l'hébergement vendu dans un voyage organisé admissible ([GI-033](#))
- Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés – Voyages organisés : ce qu'est un voyage organisé admissible ([GI-044](#))
- Exploitation de camps pour enfants par des organismes du secteur public ([GI-037](#))
- Réduction du taux de la TPS/TVH (2008) ([GI-038](#))
- Application du taux réduit de la TPS/TVH (2008) aux indemnités et aux remboursements ([GI-039](#))
- Application du taux réduit de la TPS/TVH (2008) aux arrangements de services

### Actualités de *Nouvelles fiscales* déjà publiées

- Nouvelle mesure fiscale pour les établissements d'enseignement
- Dépôt du budget 2008-2009
- Date limite pour l'envoi des relevés 1 et des versements des cotisations à la CNT et au FRCMO
- Le nouveau portail d'ImpôtNet Québec est maintenant en ligne
- Quatre nouveaux véhicules s'ajoutent à la liste des véhicules hybrides neufs prescrits
- Pour plus d'équité dans la restauration : il faut que ça se passe au-dessus de la table
- Plafonds et montants régissant l'utilisation d'une automobile
- Taxe sur l'hébergement dans la région touristique de Duplessis
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le taux de la TPS est passé à 5 %

### Liens utiles

- Nouvelles publications
- Nouveaux formulaires
- Taux d'intérêt sur les créances
- Taux d'intérêt sur les remboursements

Nous joindre >>>

funéraires payés d'avance et aux accords de prévoyance pour biens ou services de cimetière ([GI-040](#))

- La réduction du taux de la TPS/TVH (2008) et les méthodes de comptabilité abrégées pour les petites entreprises ([GI-041](#))
- Application du taux réduit de la TPS/TVH (2008) aux rajustements de prix et de la TPS/TVH facturée en trop et aux produits retournés ([GI-042](#))
- La réduction du taux de la TPS/TVH (2008) et les achats d'habitations neuves ([GI-043](#))

#### ■ Mémorandums sur la TPS/TVH

- Prix convenu déduction faite du remboursement – TPS de 5 % ([19.3.1.2](#))
- Les remboursements pour habitations neuves et la TVH de 13 % ([19.3.8.1](#))

#### ■ Avis sur la TPS/TVH

- Questions et réponses sur l'élimination du programme de remboursement aux visiteurs et la mise en œuvre du nouveau programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés ([Notice 221](#))
- La Première nation de Kwanlin Dun commence à imposer la taxe sur les produits et services des Premières nations (TPSPN) ([Notice 222](#))
- Le gouvernement du Nunatsiavut impose maintenant la taxe sur les produits et services des Premières nations (TPSPN) ([Notice 223](#))
- Ébauche d'énoncé de politique : Conséquences, au plan de la TPS/TVH, de la construction, ou de l'achat, et de l'exploitation d'un établissement de soins pour bénéficiaires internes ([Notice 224](#))
- Révision du mémorandum sur la TPS/TVH 3.3.1 Livraisons directes ([Notice 225](#))
- Réduction du taux de la TPS/TVH en 2008 ([Notice 226](#))
- Entrée en vigueur du Décret modifiant le Décret de remise visant les établissements innus du Labrador (2003) ([Notice 227](#))
- Avis de modification – Mémorandum sur la TPS/TVH Agriculture et pêche (4.4) ([Notice 228](#))
- La Première nation de Carcross/Tagish commence à imposer la taxe sur les produits et services des Premières nations (TPSPN) ([Notice 229](#))
- Les Premières nations de Shuswap, de Akisqnuq, de Lower Kootenay, de St. Mary's et de Tobacco Plains commenceront à imposer la taxe sur les produits et services des Premières nations (TPSPN) ([Notice 230](#))
- Avis de modification, Bulletin d'information technique sur la TPS/TVH Comptabilité normalisée (B-100) ([Notice 231](#))

#### ■ Énoncés de politique sur la TPS/TVH

- Application de pénalités et d'intérêts lorsqu'une déclaration, une demande de remboursement ou une autre déclaration est reçue après la date d'échéance ([P-194](#) R2)
- Les frais administratifs généraux sont-ils visés par le paragraphe 186(1) de la Loi sur la taxe d'accise? ([P-196](#))
- Statut fiscal des montants versés en dédommagement, qu'ils soient ou non visés par l'article 182 de la Loi sur la taxe d'accise ([P-218](#))

Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Ministère](#) > [Centre d'information](#) > [Nouvelles fiscales](#) > [Archives](#) > [Nouvelles fiscales 2008](#) > [Premier trimestre](#) > **Publications de l'ARC**

#### Organisation

Bibliothèque fiscale de Revenu Québec  
Lois appliquées par Revenu Québec  
Mission  
Organigramme  
Rapports annuels et plans d'action

#### Ministre

Présentation du ministre  
Responsabilités du ministre  
Cabinet du ministre

#### Emplois

Appel de candidatures  
Carrière intéressante  
Organisation dynamique

#### Centre d'information

Actualités  
Communiqués de presse  
Foire aux questions  
Nouvelles fiscales  
Salons et expositions

#### Lutte contre l'évasion fiscale

Évasion fiscale  
Plan de lutte  
Divulgaration volontaire  
Infractions aux lois fiscales  
Récupération fiscale

#### Pénalités et intérêts

Annulation d'intérêts, de pénalités ou de frais  
Pénalités  
Taux d'intérêt sur les remboursements  
Taux d'intérêt sur les créances

[Pensions alimentaires](#)

[Biens non réclamés](#)

[Registraire des entreprises](#)



CITOYENS

ENTREPRISES

SERVICES EN LIGNE  
FORMULAIRES ET PUBLICATIONS

MINISTÈRE

Organisation ... Ministre ... Emplois ... Centre d'information ... Évasion fiscale ... Pénalités et intérêts

## Centre d'information

Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008

**Clic Revenu Citoyens** Inscription ... Accès >>>

**Clic Revenu Entreprises** Inscription ... Accès >>>

Imprimer ... Partager

Actualités Communiqués **Nouvelles fiscales** Carrefour documentaire Salons et expositions Foire aux questions

### Premier trimestre

- TPS et TVQ
- Allègement relatif au paiement des acomptes provisionnels des sociétés manufacturières**
- Nouvelle mesure fiscale pour les établissements d'enseignement



### Allègement relatif au paiement des acomptes provisionnels des sociétés manufacturières

Pour améliorer les liquidités des sociétés manufacturières, un allègement est apporté au paiement de leurs acomptes provisionnels relatifs aux versements des mois de janvier à décembre 2008.

Ces acomptes provisionnels pourront être versés au même moment que le paiement du solde d'impôt sur le revenu et de la taxe sur le capital, soit au plus tard deux mois après la fin de l'année d'imposition à laquelle ces acomptes se rattachent.

Pour qu'une société manufacturière puisse bénéficier de l'allègement relatif au paiement des acomptes provisionnels pour l'année civile 2008, son capital versé, calculé sur une base consolidée, ne devra pas excéder 75 millions de dollars. Notez que les sociétés manufacturières de l'industrie forestière n'ont aucune limite de capital versé.

### Actualités de *Nouvelles fiscales* déjà publiées

- Nouvelle mesure fiscale pour les établissements d'enseignement
- Dépôt du budget 2008-2009
- Date limite pour l'envoi des relevés 1 et des versements des cotisations à la CNT et au FDRCMO
- Le nouveau portail d'ImpôtNet Québec est maintenant en ligne
- Quatre nouveaux véhicules s'ajoutent à la liste des véhicules hybrides neufs prescrits
- Pour plus d'équité dans la restauration : il faut que ça se passe au-dessus de la table
- Plafonds et montants régissant l'utilisation d'une automobile
- Taxe sur l'hébergement dans la région touristique de Duplessis
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le taux de la TPS est passé à 5 %

### Liens utiles

- Nouvelles publications
- Nouveaux formulaires
- Taux d'intérêt sur les créances
- Taux d'intérêt sur les remboursements

Nous joindre >>>

### Organisation

Bibliothèque fiscale de Revenu  
Québec  
Lois appliquées par Revenu  
Québec  
Mission  
Organigramme  
Rapports annuels et plans  
d'action

### Ministre

Présentation du ministre  
Responsabilités du ministre  
Cabinet du ministre

### Emplois

Appel de candidatures  
Carrière intéressante  
Organisation dynamique

### Centre d'information

Actualités  
Communiqués de presse  
Foire aux questions  
Nouvelles fiscales  
Salons et expositions

### Lutte contre l'évasion fiscale

Évasion fiscale  
Plan de lutte  
Divulgence volontaire  
Infractions aux lois fiscales  
Récupération fiscale

### Pénalités et intérêts

Annulation d'intérêts, de  
pénalités ou de frais  
Pénalités  
Taux d'intérêt sur les  
remboursements  
Taux d'intérêt sur les créances



Pensions alimentaires



Biens non réclamés



Registraire des entreprises



[Accessibilité](#) | [Confidentialité](#) | [Courriel sécurisé](#) | [Soutien technique](#) | [Sécurité](#)  
[Programmes et services du gouvernement du Québec](#) | [Fils RSS](#) 

Québec 

© Gouvernement du Québec



CITOYENS

ENTREPRISES

SERVICES EN LIGNE  
FORMULAIRES ET PUBLICATIONS

MINISTÈRE

Organisation ... Ministre ... Emplois ... Centre d'information ... Évasion fiscale ... Pénalités et intérêts

## Centre d'information

Nouvelles fiscales > Archives > Nouvelles fiscales 2008

**Clic Revenu Citoyens** Inscription ... Accès >>>

**Clic Revenu Entreprises** Inscription ... Accès >>>

Imprimer ... Partager

Actualités Communiqués **Nouvelles fiscales** Carrefour documentaire Salons et expositions Foire aux questions

### Premier trimestre

- TPS et TVQ
- Allègement relatif au paiement des acomptes provisionnels des sociétés manufacturières
- Nouvelle mesure fiscale pour les établissements d'enseignement**



## Nouvelle mesure fiscale pour les établissements d'enseignement

Pour l'année d'imposition 2008, les établissements d'enseignement postsecondaire devront transmettre à Revenu Québec, idéalement de façon électronique, une copie des relevés 8 délivrés aux étudiants inscrits à temps plein dans leur établissement.



Grâce à cette mesure, Revenu Québec aura en main une information juste et fiable. Ainsi, les citoyens pourront bénéficier de tous les avantages fiscaux auxquels ils ont droit.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la section [Relations avec les partenaires](#) de notre site Internet.

### Actualités de *Nouvelles fiscales* déjà publiées

- Nouvelle mesure fiscale pour les établissements d'enseignement
- Dépôt du budget 2008-2009
- Date limite pour l'envoi des relevés 1 et des versements des cotisations à la CNT et au FRCMO
- Le nouveau portail d'ImpôtNet Québec est maintenant en ligne
- Quatre nouveaux véhicules s'ajoutent à la liste des véhicules hybrides neufs prescrits
- Pour plus d'équité dans la restauration : il faut que ça se passe au-dessus de la table
- Plafonds et montants régissant l'utilisation d'une automobile
- Taxe sur l'hébergement dans la région touristique de Duplessis
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le taux de la TPS est passé à 5 %

### Liens utiles

- Nouvelles publications
- Nouveaux formulaires
- Taux d'intérêt sur les créances
- Taux d'intérêt sur les remboursements

Nous joindre >>>

#### Organisation

Bibliothèque fiscale de Revenu  
Québec  
Lois appliquées par Revenu  
Québec  
Mission  
Organigramme  
Rapports annuels et plans  
d'action

#### Ministre

Présentation du ministre  
Responsabilités du ministre  
Cabinet du ministre

#### Emplois

Appel de candidatures  
Carrière intéressante  
Organisation dynamique

#### Centre d'information

Actualités  
Communiqués de presse  
Foire aux questions  
Nouvelles fiscales  
Salons et expositions

#### Lutte contre l'évasion fiscale

Évasion fiscale  
Plan de lutte  
Divulgence volontaire  
Infractions aux lois fiscales  
Récupération fiscale

#### Pénalités et intérêts

Annulation d'intérêts, de  
pénalités ou de frais  
Pénalités  
Taux d'intérêt sur les  
remboursements  
Taux d'intérêt sur les créances



Pensions alimentaires



Biens non réclamés



Registraire des entreprises



[Accessibilité](#) | [Confidentialité](#) | [Courriel sécurisé](#) | [Soutien technique](#) | [Sécurité](#)  
[Programmes et services du gouvernement du Québec](#) | [Fils RSS](#) 

Québec 

© Gouvernement du Québec